

**Déclaration du
Congrès du travail du Canada**

**présentée dans le cadre de l'étude du
Comité permanent de la condition féminine,
de la Chambre des communes,
au sujet des effets que l'actuel
Régime d'assurance-emploi (AE) a
sur les femmes au Canada**

Le 5 mars 2009



Congrès du travail du Canada
Canadian Labour Congress

**Déclaration du
Congrès du travail du Canada
présentée dans le cadre de l'étude du
Comité permanent de la condition féminine,
de la Chambre des communes,
au sujet des effets que l'actuel Régime d'assurance-
emploi (AE) a sur les femmes au Canada**

Le 5 mars 2009

Introduction

Au nom des 3,2 millions de membres du Congrès du travail du Canada (CTC), nous tenons à vous remercier de nous donner l'occasion de vous présenter notre point de vue. Le CTC rassemble les syndicats nationaux et internationaux du Canada, les fédérations provinciales et territoriales du travail et 130 conseils du travail de district. Ses membres travaillent dans presque tous les secteurs de l'économie canadienne, exerçant toutes les professions dans toutes les parties du Canada.

L'assurance-emploi (AE) et les femmes

L'AE est un programme d'une importance critique pour les travailleurs et les travailleuses du Canada, particulièrement quand les temps sont durs comme ils le sont actuellement. Les travailleuses et les travailleurs mis à pied ont manifestement besoin de prestations suffisantes pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille pendant qu'ils cherchent un nouvel emploi. Les prestations de chômage servent à acheter des produits de première nécessité. Elles ne sont pas économisées ou employées pour acheter des produits importés. Elles sont une forme efficace de stimulation économique et elles aident au maintien de l'économie de communautés durement frappées.

Par rapport au temps des récessions antérieures, notre Régime d'AE laisse en plan beaucoup trop de Canadiens et Canadiennes, surtout des femmes et des personnes à faible salaire sans sécurité. En novembre 2008, seulement quatre travailleurs et travailleuses sans emploi sur 10 avaient droit à des prestations. La prestation hebdomadaire maximale, qui est aujourd'hui de 447 \$, est inférieure dans une proportion de plus de 25 % à celle de 1996 et la prestation moyenne n'est actuellement que de 335 \$. Et le régime est encore moins favorable aux femmes qu'aux hommes.

Les coupures pratiquées vers le milieu des années 1990 et influant sur la détermination des personnes admissibles et le montant des prestations versées ont réduit grandement le rôle de soutien de l'AE, particulièrement pour les femmes.

Le soutien du revenu assuré par l'AE en période de chômage, les prestations de maternité ou parentales et les prestations de maladie sont bien entendu d'importants facteurs de stabilisation et de soutien des revenus familiaux et ils favorisent l'indépendance économique des femmes car les prestations sont fondées non pas sur le revenu familial (à l'exception du petit supplément pour les familles à faible revenu) mais bien sur la rémunération individuelle assurée.

Toutefois, les règles du Régime d'AE excluent ou punissent injustement les femmes parce qu'elles ne permettent pas de tenir dûment compte des différences entre leurs régimes de travail et ceux des hommes. Bien que la grande majorité des femmes adultes ait un travail rémunéré, les heures de travail qu'effectuent les

femmes rendent bon nombre d'entre elles inadmissibles aux prestations d'AE, comme les périodes de temps passées à l'extérieur de la population active à prendre soin d'enfants ou d'autres personnes.

Comme Monica Townson et Kevin Hayes l'indiquent dans une étude réalisée pour le compte de Condition féminine Canada, seules 32 % des femmes en chômage sont admissibles à des prestations d'AE ordinaires, par rapport à 40 % des hommes en chômage. Plus de 70 % des femmes et 80 % des hommes avaient droit à ces prestations avant les coupures majeures pratiquées vers le début des années 1990. L'écart entre les sexes pour ce qui est de la proportion des hommes et des femmes recevant des prestations ordinaires a rétréci un peu, mais il demeurait de 2 % en novembre 2008 (40 % par rapport à 38 %). L'écart entre les prestations moyennes est beaucoup plus grand. En 2006-2007, la prestation moyenne des femmes était de 298 \$ par semaine alors que celle des hommes était de 360 \$. De plus, les femmes ont droit à des prestations pour des périodes plus courtes, en moyenne. En 2005-2006, 30 % des femmes ont épuisé leurs prestations ordinaires, par rapport à 26 % des hommes. Seul environ le tiers de la valeur totale des prestations ordinaires d'AE (prestations de chômage) est versé aux femmes même si les femmes participent à la population active à peu près au même taux que les hommes.

Une des principales raisons de l'écart entre les sexes est que pour avoir droit à des prestations, une personne doit avoir travaillé au cours de l'année la plus récente et doit avoir effectué de 420 à 700 heures de travail, selon le taux de chômage local. Les

travailleurs et les travailleuses de la plupart des grandes villes doivent avoir accumulé 700 heures, soit l'équivalent de 20 semaines de travail à plein temps.

Il y a moins de femmes que d'hommes qui ont droit à des prestations parce que de nombreuses femmes prennent des congés prolongés pour s'occuper d'enfants ou d'autres personnes. Or, après deux années d'absence sur le marché du travail, il faut avoir accumulé 910 heures de travail, soit plus de six mois de travail à plein temps. Quand elles travaillent, les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'occuper des emplois à temps partiel ou temporaires plutôt que des emplois à plein temps permanents assurant des heures stables. Puisqu'elles n'ont pas suffisamment d'heures de travail, seules environ la moitié des personnes travaillant à temps partiel qui perdent leur emploi ont droit à des prestations de chômage.

Le Régime d'AE prévoit des prestations de maternité pour un maximum de 15 semaines et 35 semaines de prestations parentales, 90 % de celles-ci étant touchées par des femmes. L'accroissement des congés de maternité/parentaux ces dernières années, et particulièrement le fait que les prestations parentales sont passées de 10 à 35 semaines en 2001, constitue un progrès important pour les travailleuses. Cependant, pour avoir droit aux prestations, une femme doit avoir accumulé 600 heures de travail au cours de l'année qui vient de s'écouler. Environ les trois quarts des femmes qui accouchent sont admissibles mais seulement 60 % d'entre elles demandent des prestations. Les femmes qui ont droit à des prestations raisonnables ou dont l'employeur verse un

supplément de la prestation d'AE sont beaucoup plus susceptibles de prendre une année entière de congé. Le Québec a créé dernièrement son propre programme de prestations de maternité/parentales de l'AE qui offre de bien meilleures prestations (grâce à des cotisations plus élevées) et qui s'applique aux travailleurs et travailleuses autonomes, ce qui est une première.

Le gouvernement se plaît à affirmer que 80 % des personnes qui ont actuellement un emploi auront droit à des prestations ordinaires d'AE si elles perdent leur emploi. C'est négliger le fait que la perte d'emploi affecte surtout les personnes qui ont des emplois présentant des caractéristiques instables, telles que les travailleurs et les travailleuses qui ont des heures réduites avant la mise à pied ainsi que ceux et celles qui ont des emplois à temps partiel ou temporaires ou qui travaillent à contrat. C'est négliger aussi le fait qu'un grand nombre de personnes en chômage n'ont droit à des prestations d'AE que pour une courte période et qu'elles épuisent rapidement leurs prestations.

Avant le dépôt du budget, de nombreuses voix, y compris celles d'éditorialistes, de chefs d'entreprises et de premiers ministres provinciaux, ont approuvé notre revendication d'améliorations majeures au Régime d'AE. Mais le gouvernement n'a pas répondu à l'appel à bien des égards.

Le budget n'a rien prévu en ce qui concerne l'accès aux prestations. De nombreuses personnes sont encore obligées de franchir le cap des 910 heures en tant que nouveaux participants

pour y accéder, ce qui correspond à environ six mois de travail à plein temps. Il faut encore avoir 700 heures de travail dans de nombreuses régions. En outre, le budget n'a pas amélioré le montant des prestations hebdomadaires.

La loi budgétaire ajoute cinq semaines d'admissibilité pour toutes les demandes de prestations, portant ainsi la période d'admissibilité minimale de 14 à 19 semaines. De plus, elle porte le maximum à 50 semaines dans un faible nombre de régions à taux de chômage élevé (supérieur à 10 %). Mais ce ne sont que des mesures temporaires qui ne s'appliqueront pas aux personnes qui perdront leur emploi après septembre 2010. La prolongation favorisera certains sans-emploi victimes de la récession, mais seulement pour une somme totale de 500 millions de dollars par année. Cela représente moins d'un sixième de ce qui sera dépensé cette année au titre des subventions à la rénovation résidentielle.

La ministre a déclaré qu'elle ne voudrait pas payer des prestations de chômage à des personnes qui se contentent de ne rien faire. Ceci est une insulte à l'égard des nombreux travailleurs et travailleuses – plus d'un quart de million depuis trois mois – qui ont perdu leur emploi sans avoir commis de faute et qui cherchent désespérément du travail ou des possibilités de formation. De plus, il n'est pas tenu compte du fait que les personnes qui trouvent des places de formation auront encore besoin d'un revenu pour vivre.

Le Congrès du travail du Canada s'est prononcé en faveur de conditions d'admissibilité moins élevées, soit de 360 heures de travail dans tout le pays, afin qu'un nombre plus élevé de

travailleurs et travailleuses aient droit à des prestations d'AE s'ils sont mis à pied; d'une période de prestations pouvant atteindre 50 semaines, pour que moins de sans-emploi n'épuisent leurs prestations; de prestations hebdomadaires plus élevées fondées sur les 12 meilleures semaines de gains avant la mise à pied; et d'un taux de remplacement de 60 % des gains assurables. Toutes ces améliorations aideraient les femmes, et la réduction des conditions d'admissibilité serait un facteur particulièrement important de l'élimination de l'écart entre les sexes dans le cadre de l'AE.

Ce document est présenté respectueusement au nom du Congrès du travail du Canada.

Le président,



Kenneth V. Georgetti